

Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS
Canton de CREPY EN VALOIS
Commune de TRUMILLY
Tel : 03-44-59-29-10
Email : mairie.trumilly@wanadoo.fr

07/21

Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique conjointe ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Trumilly.

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°28/15 en date du .4 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°30/20 en date du 29 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis recueillis auprès des services de l'État associés, des Personnes Publiques Associées autres que l'État, des personnes publiques consultées et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance en date du 11 mars 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de AMIENS désignant Monsieur DELEHAYE Philippe, Officier de la Gendarmerie Nationale en retraite en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisés,

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Trumilly pour une durée de 32 jours consécutifs soit du 1^{er} juin 2021 à 15 h au 2 juillet 2021 à 18h.

Le projet de PLU arrêté fixe comme principales orientations :

- ◆ Un village dynamique et convivial,
- ◆ Un village soucieux de son empreinte environnementale.

Article 2 :

Monsieur DELEHAYE Philippe Officier de la Gendarmerie Nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de AMIENS par décision du 11 mars 2021.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le zonage pluvial, les avis formulés par les personnes publiques et le bilan de la concertation, sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Trumilly (113, place de l'église) sur rendez-vous uniquement, en raison de la crise sanitaire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 9h à 11h30 et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Après un examen au cas par cas et par décision n°2019-3517 en date du 18 juin 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas soumis le projet de PLU à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune www.trumilly.fr).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations.

Celles-ci pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Trumilly 113, place de l'église 60800 TRUMILLY ».
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Trumilly 113, place de l'église 60800 TRUMILLY.
- Directement sur le registre dématérialisé sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2473> et depuis le site internet de la commune : www.trumilly.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie.trumilly@wanadoo.fr.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Trumilly 113, place de l'église 60800 TRUMILLY les :

- *1^{er} juin 2021 de 15h à 18h*
- *4 juin 2021 de 15h à 19h*
- *12 juin 2021 de 9h à 12h*
- *16 juin 2021 de 9h à 12h*
- *26 juin 2021 de 9h à 12h*
- *2 juillet 2021 de 15h à 18h*

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Madame le Maire 113, place de l'église 60800 TRUMILLY ou par mail : mairie.trumilly@wanadoo.fr.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie (113, place de l'église 60800 TRUMILLY), aux jours et heures habituels d'ouverture sur rendez-vous, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.trumilly.fr.

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de AMIENS

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : LE COURRIER PICARD et OISE HEBDO

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune) et sur le site internet de la commune (www.trumilly.fr), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme, et le projet de zonage pluvial, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, seront soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme et le zonage pluvial.

Article 9 :

Madame le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de AMIENS.

Fait à TRUMILLY, le 6 mai 2021

Le Maire,

Martine LOBIN



Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS
Canton de CREPY EN VALOIS
Commune de TRUMILLY
Tel : 03-44-59-29-10
Email : mairie.trumilly@wanadoo.fr

08/21

Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique conjointe sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Trumilly.

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°28/15 en date du 4 décembre 2015 prescrivant la réalisation d'une étude sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°31/20 en date du 29 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation et approuvant le zonage pluvial,

Vu les pièces du dossier de zonage pluvial soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du tribunal administratif de AMIENS désignant Monsieur DELEHAYE Philippe, Officier de la Gendarmerie Nationale en retraite en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage pluvial de la commune de Trumilly pour une durée de 32 jours consécutive soit du 1^{er} juin 2021 à 15 h au 2 juillet 2021 à 18h.

Le zonage pluvial vise à mieux connaître et mieux gérer les eaux pluviales et les ruissellements sur le territoire communal.

Article 2 :

Monsieur DELEHAYE Philippe Officier de la Gendarmerie Nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de AMIENS par décision du 11 mars 2021.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant que le zonage pluvial ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur le site www.trumilly.fr, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Trumilly (113, place de l'église) sur rendez-vous uniquement, en raison de la crise sanitaire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 9h à 11h30 et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Après un examen au cas par cas et par décision n°2019-3517 en date du 18 juin 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas soumis le projet de PLU à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2473>.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations.
Celles-ci pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Trumilly 113, place de l'église 60800 TRUMILLY ».
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Trumilly 113, place de l'église 60800 TRUMILLY.
- Directement sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2473> ainsi que depuis le site internet de la commune.

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie.trumilly@wanadoo.fr.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Trumilly 113, place de l'église 60800 TRUMILLY les :

- *1^{er} juin 2021 de 15h à 18h*
- *4 juin 2021 de 15h à 19h*
- *12 juin 2021 de 9h à 12h*
- *16 juin 2021 de 9h à 12h*
- *26 juin 2021 de 9h à 12h*
- *2 juillet 2021 de 15h à 18h*

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Madame le Maire 113, place de l'église 60800 TRUMILLY ou par mail : mairie.trumilly@wanadoo.fr.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie (113, place de l'église 60800 TRUMILLY), aux jours et heures habituels d'ouverture sur rendez-vous, ainsi que sur le site internet de la commune : www.trumilly.fr.

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de AMIENS

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : LE COURRIER PICARD et OISE HEBDO

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune) et sur le site internet de la commune (www.trumilly.fr), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme, et le projet de zonage pluvial, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, seront soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme et le zonage pluvial.

Article 9 :

Madame le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de AMIENS.

Fait à TRUMILLY, le 6 mai 2021



Le Maire


Martine LOBIN